

Conseil municipal

APPROBATION DES COMPTES ANNUELS
ET DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES SUPPLÉMENTAIRES 2022

Vu que conformément à l'art. 30 alinéa 1 lettres d et f LAC, le Conseil municipal délibère sur les comptes annuels de la commune dans leur intégralité ainsi que sur les crédits budgétaires supplémentaires et les moyens de les couvrir

Vu que l'art. 19 RAC précise que les comptes annuels se composent du bilan, du compte de résultats, du compte des investissements, du tableau des flux de trésorerie, et de l'annexe (dont le contenu est listé à l'art. 28 RAC)

Vu que l'organe de révision recommande l'approbation des comptes 2022 dans son rapport qui a été transmis au Conseil municipal

Vu le rapport de la Commission des finances du 24 avril 2023

Vu les articles 30, al. 1, lettres d et f, et 107 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, ainsi que l'article 20 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017

Sur proposition du Conseil administratif

LE CONSEIL MUNICIPAL

d é c i d e :

à la majorité simple

par 28 oui sur 29 Conseillers municipaux présents

1. D'approuver les comptes annuels de la commune pour l'exercice 2022 dans leur intégralité, annexés à la présente délibération ;
2. D'approuver le compte de résultats 2022 pour un montant de Fr. 56'137'903.80 (dont à déduire les imputations internes de Fr. 123'387.73, soit net Fr. 56'014'516.07) aux charges et de Fr. 63'209'927.86 (dont à déduire les imputations internes de Fr. 123'387.73, soit net Fr. 63'086'540.13) aux revenus, l'excédent de revenus s'élevant à Fr. 7'072'024.06 ;
3. Cet excédent de revenus total se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de Fr. 9'502'026.56 et le résultat extraordinaire de moins Fr. 2'430'002.50 ;
4. D'approuver le compte des investissements 2022 pour un montant de Fr. 3'098'173.97 aux dépenses et de Fr. 310'889.85 aux recettes, les investissements nets s'élevant à Fr. 2'787'284.12 ;

5. D'approuver le bilan au 31 décembre 2022, totalisant à l'actif et au passif un montant de Fr. 99'509'208.10 ;
6. D'accepter les crédits budgétaires supplémentaires 2022 pour un montant total de Fr. 451'105.95 dont le détail figure à l'annexe 17 des comptes annuels joints à la présente délibération ;
7. Ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par les plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par les économies réalisées sur d'autres rubriques de charges.

* * *

Signature :